

Délibération n°  
2023.048

Séance du 29/06/2023  
N° ordre : 09



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23  
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**MARCHES  
D'ELECTRICITE**

GROUPEMENT DE  
COMMANDE  
pour l'année 2024  
avec l'Agglo

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 03/07/2023

Date de télétransmission  
en préfecture : 03/07/2023

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), André CHASTAN (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat à l'énergie électrique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de de la commande publique et notamment l'article L2113-6 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a décidé de créer un groupement de commandes concernant la fourniture d'électricité ;

Considérant que ce groupement est composé de la CABB, des communes suivantes : Brive-la-Gaillarde, Charrier-Ferrière, Juillac, la Chapelle-aux-Brocs, Louignac, Mansac, Rosiers de Juillac, Saint-Aulaire, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Robert, Saint-Viance, Sainte-Féréole, Turenne, Varetz, Yssandon, du Centre Communal d'Action Social de Brive, de la Régie personnalisée pour l'exploitation de l'aéroport de Brive-Souillac, de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

Considérant que la CABB, coordonnatrice du groupement, a décidé de lancer un appel d'offres pour l'ensemble des membres du groupement sous la forme d'un accord cadre à bon de commande avec maxi pour l'année 2024 ;

Considérant que la commune souhaite participer à ce groupement de commandes ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignations d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger à cette commission ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE la convention constituant un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité entre les différents acteurs énoncés précédemment.**

**Délibération n°  
2023.048**

Séance du 29/06/2023  
N° ordre : 09

Suite n° 1

- **DECIDE** de désigner comme représentants de la commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement :
  - M. Alain LAPACHERIE en tant que titulaire,
  - Mme Dominique BORDEROLLE en tant que suppléante.
  
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que l'ensemble des pièces et marchés relatifs à cette opération.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 juin 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 03/07/2023

Date de télétransmission  
en préfecture : 03/07/2023